



PREFECTURE DE LA LOZERE

INFORMATION DES POPULATIONS

COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE MURET

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- (DICRIM) -

SOMMAIRE

- Avertissement	page 3
- Préface	page 4
- Arrêté Préfectoral d'information	page 5
- Risque majeur et information préventive	page 7
- Cartographie communale	page 9
- Le Risque sismique	page 10
Définition	page 10
Mécanisme	page 10
Conséquences	page 10
Historique	page 11
Mesures préventives	page 11
Mesures d'alerte et de secours	page 11
Les consignes individuelles de sécurité	page 12
Les contacts	page 13
- Le Risque de feu de forêt	page 14
Définition	page 14
Mécanisme	page 14
Conséquences	page 15
Historique	page 16
Mesures préventives	page 17
Mesures d'alerte et de secours	page 17
Les consignes individuelles de sécurité	page 18
Les contacts	page 19
Cartographie du risque de feu de forêt	page 20
- Stratégie et recommandation pour l'affichage	page 21
- Affiches	page 23
- Lexique	page 25

Avertissement

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de prévenir et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le DICRIM ne peut donc pas être opposable à un tiers ni se substituer aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Préface

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 modifiée (article L.125-2 du code de l'environnement), consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information. Dans le département de la Lozère, l'établissement du dossier départemental des risques majeurs en date du mois de juin 1995 a permis de recenser 109 communes à risque. Il constituait la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des dossiers communaux synthétiques.

Dans la commune de Saint-Laurent de Muret, les risques suivants ont été identifiés :

- ⇒ Le risque sismique
- ⇒ Le risque de feu de forêt

Il convient de noter que le risque sismique est classé Zone 2 – aléa faible et que le risque de feu de forêt est classé comme moindre sur la commune.

Le présent document réalisé conjointement par le Préfet (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : DDRM) et le Maire (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM), a pour objectifs de cartographier ces risques sur le territoire communal, de décrire les mesures de prévention adaptées et d'indiquer les gestes simples qu'il convient d'adopter pour se protéger.

Toutefois, sa seule conception n'est pas suffisante. Son exploitation donnera lieu à :

- La mise à disposition du public des documents DDRM et DICRIM consultables en Mairie de façon permanente.
- L'affichage du risque par la Mairie ou les particuliers selon les modalités du décret.
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sous forme de plaquettes, réunions, visites, articles de presse, formation en milieu scolaire...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° 2011189-0013 du 8 juillet 2011
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 443-9 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-059-001 du 28 février 2008 relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est abrogé.

ARTICLE 3 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet "l'Etat en Lozère".

ARTICLE 5 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de Florac, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet "l'Etat en Lozère".

Le préfet


Dominique LACROIX

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23
Site internet : www.lozere.gouv.fr

La préfecture de la Lozère contribue au développement durable en utilisant du papier 100 % recyclé

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011189-0013 du 8 juillet 2011
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Annexe(page 4/5)

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs
en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement**

N° INSEE	Communes	Plan de Prévention des Risques naturels	Inondation	Mouvement de terrain	Sismique	Feu de forêt	Industriel	Transport de Matières Dangereuses	Rupture de barrage
48131	LE ROZIER	P / i-mvt	x	x	x	x			
48132	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE			x	x	x			
48133	SAINT-AMANS				x	x		x	x
48134	SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT			x	x	x			
48135	SAINT-ANDRE CAPCEZE	P / i	x	x	x	x			
48136	SAINT-ANDRE DE LANCIZE			x	x	x			
48137	SAINT-BAUZILE	A / i	x	x	x	x		x	
48138	SAINT-BONNET DE CHIRAC			x	x	x		x	x
48139	SAINT-BONNET DE MONTAUROUX	P / i	x	x	x	x			x
48140	SAINT-CHELY D'APCHER	A / i	x		x	x	x	x	
48141	MAS SAINT-CHELY			x	x	x			
48142	SAINTE-COLOMBE DE PEYRE				x	x		x	
48144	SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE	A / i	x	x	x	x			
48145	SAINT-DENIS EN MARGERIDE				x	x			
48146	SAINTE-ENIMIE	P / i-mvt	x	x	x	x			
48147	SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	A / i	x	x	x	x		x	
48148	SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE	A / i	x	x	x	x			
48149	SAINTE-EULALIE				x	x			
48150	SAINT-FLOUR DE MERCOIRE			x	x	x			
48151	SAINT-FREZAL D'ALBUGES			x	x	x			
48152	SAINT-FREZAL DE VENTALON			x	x	x			
48153	SAINT-GAL				x	x			
48154	SAINT-GEORGES DE LEVEJAC	P / i-mvt	x	x	x	x			
48155	SAINT-GERMAIN DE CALBERTE	A / i	x	x	x	x			
48156	SAINT-GERMAIN DU TEIL	A / i	x	x	x	x		x	x
48157	SAINTE-HELENE	A / i	x	x	x	x			
48158	SAINT-HILAIRE DE LAVIT			x	x	x			
48160	SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE				x	x			
48161	SAINT-JUERY			x	x	x			
48162	SAINT-JULIEN D'ARPAON	P / i	x	x	x	x		x	
48163	SAINT-JULIEN DES POINTS			x	x	x			
48164	SAINT-JULIEN DU TOURNEL			x	x	x			
48165	SAINT-LAURENT DE MURET				x	x			
48166	SAINT-LAURENT DE TREVES	P / i	x	x	x	x			
48167	SAINT-LAURENT DE VEYRES				x	x			
48168	SAINT-LEGER DE PEYRE	A / i	x	x	x	x			x
48169	SAINT-LEGER DU MALZIEU	A / i	x	x	x	x			
48170	SAINT-MARTIN DE BOUBAUX	A / i	x	x	x	x			
48171	SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE			x	x	x			
48172	SAINT-MAURICE DE VENTALON			x	x	x			

(A : approuvé - P : prescrit - i : inondation - mvt : mouvement de terrain)

Risque majeur

Évènement potentiellement dangereux – **ALEA** – (figure 1) ne devient – **RISQUE MAJEUR** – (figure 3) que s'il s'applique à une zone où des – **ENJEUX** – humains, économiques, ou environnementaux (figure 2) sont présents.

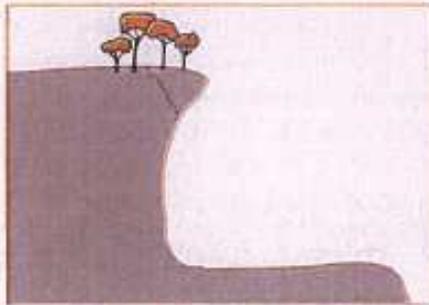


Fig. 1 : L'aléa

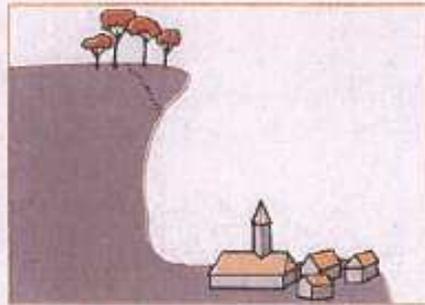


Fig. 2 : Les enjeux



Fig. 3 : Le risque majeur

Le **risque majeur**, plus communément appelé « **catastrophe** », a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement) ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur. D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé.

Mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine.

Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en **5 grandes familles** :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage... ;
- **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- **Les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...)
- **Les risques liés aux conflits.**

Seule les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

☛ **article L.125-2 du code de l'environnement -« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».**

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion :

☞ le préfet établit le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** avec cartographie, **atlas départemental des risques majeurs (ADRM)** et le **dossier communal synthétique (DCS)** ; le maire réalise le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, ces pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

☞ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le ministère de l'environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains (risque de victimes). Celle-ci portera dans un premier temps sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, et où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

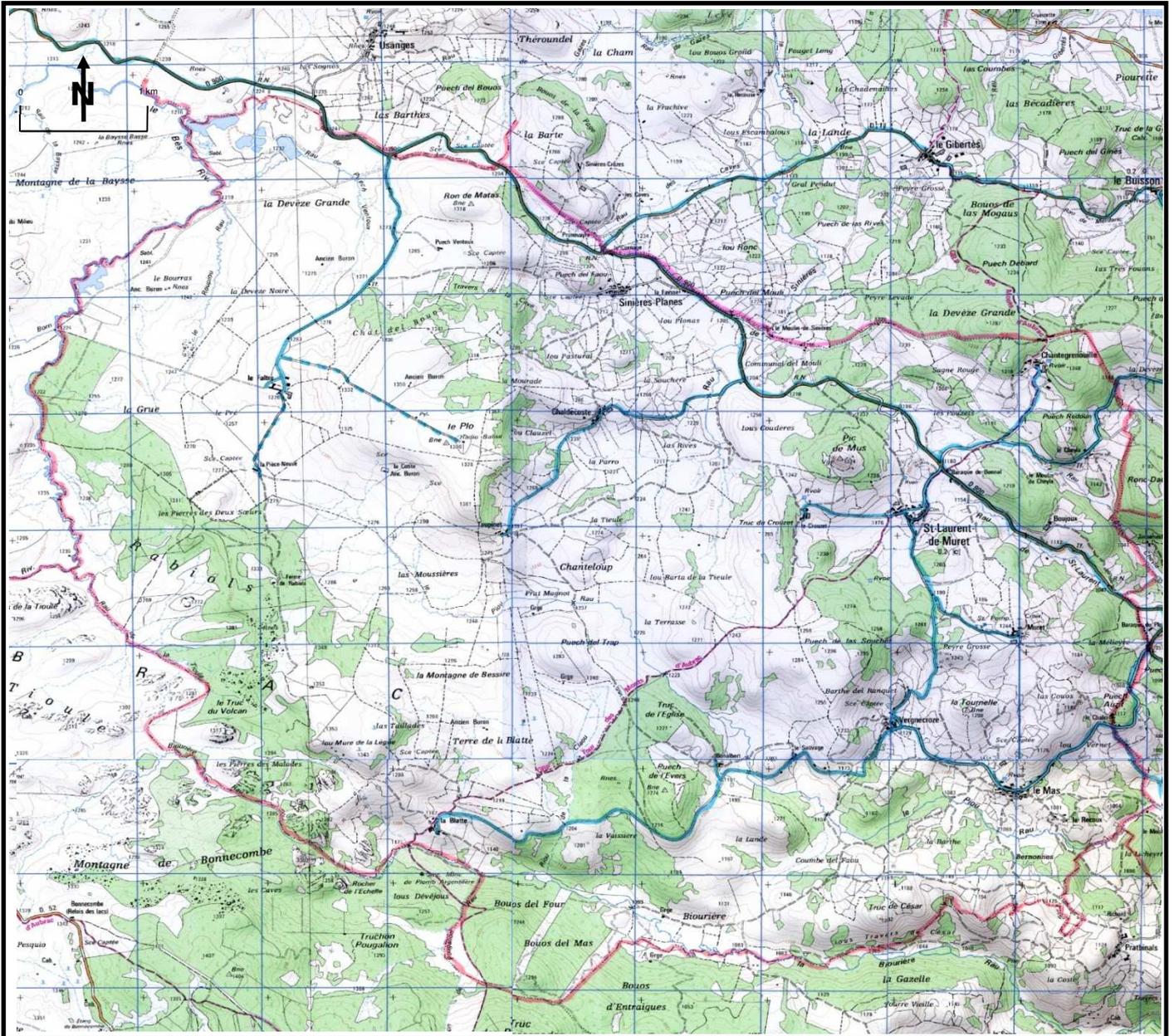
Pour réaliser cette information préventive, **une cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

☞ le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**: ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

☞ le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du **DDRM**.

Cartographie communale



Limite communale : 

Le Risque sismique

1) Définition :

Un **risque sismique** est la probabilité de survenue d'un séisme, sa gravité dans le cas où il survient et l'estimation du niveau de connaissance du problème.

La probabilité de survenue d'un séisme ne se calcule pas mais s'estime à partir de l'historique des séismes connus dans une région donnée. La gravité d'un séisme dépend de la localisation géographique de l'épicentre mais aussi de la géologie régionale ainsi que de divers facteurs locaux (rivières, montagnes, proximité du littoral, ...) Le niveau de connaissance des séismes passés dans une région donnée est fonction des archives établies dans la zone concernée et des études réalisées sur la question.

Ainsi, le risque sismique diffère énormément selon les lieux dans le monde. Plus la zone est près d'une plaque sismique, plus le risque est grand.

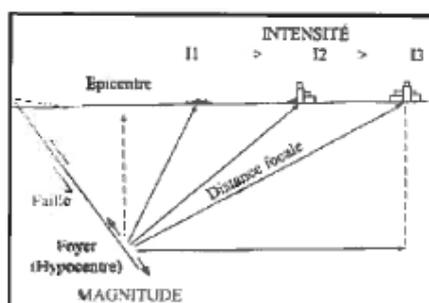
2) Mécanisme :

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épïcentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est généralement la plus importante.
- Sa magnitude : identique pour le même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle de Richter.
- Son intensité : elle témoigne les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

3) Conséquences :

- Conséquences sur l'homme : le séisme est le risque majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée...). De plus, un grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Conséquences économiques : Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction, détérioration ou endommagement des habitations, usines, ouvrages... ainsi que la rupture de réseaux pouvant provoquer des incendies ou des explosions.
- Conséquences environnementales : Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage.



4) Historique :

La sismicité sur la commune :

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Sur la commune de Saint-Laurent de Muret, seuls des séismes de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés à ce jour.

La sismicité historique en Lozère :

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale 5-6).

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. (Exemple : séisme de Ligure, Italie en 1887, intensité 9 a été ressenti à Mende et Villefort).

5) Mesures préventives :

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

La surveillance :

La prédiction des séismes à moyen et court termes est axée sur la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs que sont la variation anormale de la macro sismicité locale ou régionale.

La réglementation :

Le zonage sismique de la France impose l'application des règles parasismiques pour les constructions neuves. (Normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015). Plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

La maîtrise de l'urbanisme :

Pour la commune de Saint-Laurent de Muret, la carte communale est en cours d'élaboration. Compte tenu de la réglementation en vigueur, les cartes communales se doivent de prendre en compte le risque sismique dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

6) Mesures d'alerte et de secours :

En cas de séisme :

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau National de Surveillance Sismique : RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par un séisme et d'évaluer sa magnitude. Dès que le séisme atteint la magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, le Plan ORSEC départemental est alors immédiatement déclenché. Les actions prioritaires au niveau local sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et l'organisation des secours. Les secours veilleront à :

- Porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées.
- Délimiter la zone sinistrée (panneaux...) et assurer la déviation de la circulation routière.
- Isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

7) Les consignes individuelles de sécurité :

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

En cas de séisme :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

8) Les contacts :

- Mairie de Saint-Laurent de Muret : tél. 04.66.32.20.40
- Préfecture de la Lozère : tél. 04.66.49.60.00
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- D.D.T. de la Lozère : tél. 04.66.49.41.00
Unité Prévention des Risques
- BRGM : tél. 04.67.15.79.80
Service géologique régional Languedoc-Roussillon

Le Risque Feu de forêt

1) Définition :

Un **feu de forêt (FdF)** en jargon pompier) est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (intentionnel et criminel ou involontaire et accidentel à partir de feux agricoles ou allumés pour « *l'entretien* » de layons ou des zones ouvertes pour la chasse).

Par souci écologique, quand le milieu, le contexte et la législation le permettent, on peut localement utiliser des « *feux contrôlés* » ;

1. pour brûler une zone à haut risque d'incendie avant qu'elle ne soit trop sèche,
2. pour entretenir certains habitats nécessaires à certaines espèces qui nécessitent des feux (quelques insectes et champignons vivent sur les bois brûlés)
3. pour restaurer la diversité écopaysagère de certains milieux devenus très homogènes afin d'y restaurer un habitat pour les espèces pionnières.

La plupart des feux sont volontaires (déboisement à fin de mise en culture), criminels ou ont pour origine une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage).

Les feux de forêts sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols.

2) Mécanisme :

Lorsque les réserves d'eau du sol sont entre 100 et 30 %, l'évaporation de l'eau des plantes est compensée par l'eau puisée dans la réserve du sol et un peu par le phénomène de rosée. En dessous de ce seuil, la plante ne peut plus s'hydrater et ce sont les essences de la plante qui s'évaporent. En cas de sécheresse prolongée, on a donc d'une part une atmosphère contenant des essences inflammables, et d'autre part des plantes très sèches donc très inflammables.

Les plantes poussant sur des sols siliceux (comme le maquis) sont à ce titre moins exposées que les plantes poussant sur sol calcaire (comme la garrigue).



Propagation caractéristique d'un feu de forêt en forme d'ellipse

Une fois déclaré, le feu peut progresser

- par le bas, en « rampant » (propagation par les broussailles, les débris organiques sur le sol) ;
- par les cimes ;
- par éléments enflammés emportés par le vent ; il peut ainsi « sauter » une zone incombustible comme une route, voire une autoroute.

Sur un terrain plat et avec une végétation homogène, il se propage en forme d'ellipse, dans l'axe du vent. Dans le Sud-Est de la France, on estime qu'il progresse à environ 3 à 8 % de la vitesse du vent selon les terrains (pente, densité et nature de la végétation).

Bien que l'on soit en plein air, il peut se produire dans certains cas un embrasement généralisé éclair, dû à l'accumulation d'une poche de gaz de pyrolyse ; on peut ainsi voir plus de 50 000 m² s'embraser instantanément. La variation des températures autour du brasier peut également mener au développement de tourbillons de feu.

3) Conséquences :

Le feu peut affecter la qualité du sol et les organismes qui y vivent. Plus le feu est chaud plus les dégâts engendrés au sol sont grands.

Il touche évidemment la faune parce qu'il détruit puis change son habitat pendant plusieurs années. Pendant le feu, plusieurs animaux peuvent mourir. Les dégâts qu'ils causent font fuir certains animaux mais il peut en attirer d'autres.

Certaines espèces d'oiseaux de proie et d'insectivores sont attirées par les incendies, car elles peuvent capturer les petits mammifères, les insectes ou les autres proies qui fuient les flammes.

L'installation d'une nouvelle végétation après le feu attire des populations de rongeurs qui trouvent dans les aires brûlées, de la nourriture et des abris.

Lorsque le feu s'attaque à l'habitat d'hiver des gros mammifères, ceci peut devenir problématique, parce qu'un grand incendie peut les priver d'un abri et de leur source de nourriture.

Si le feu affecte l'habitat des herbivores, les carnivores (qui mangent les herbivores) seront aussi touchés; les populations de carnivores diminueront ou devront aller ailleurs pour trouver leurs proies.

Un feu peut être bon pour les poissons des lacs et des rivières. En effet, la destruction de la végétation stimule l'installation d'autres espèces qui produisent de l'ombre et permettent aux populations d'insectes, de se développer. Or on sait que les insectes sont importants dans le régime alimentaire des poissons.

Comme on peut le constater, un feu amène beaucoup de changements dans la nature.

4) Historique :

Le feu de forêt sur la commune :

A ce jour, aucun feu de forêt n'a été enregistré sur la commune de Saint-Laurent de Muret.

Les feux de forêt historiques en Lozère :

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEU DE FORET EN LOZERE

31 août 2010.....	commune de Hures la Parade, 96 hectares brûlés
22 mars 2009.....	commune des Bondons, 92 hectares brûlés
31 juillet 2009.....	commune de Chanac, 57 hectares brûlés
20 août 2009.....	commune de Meyrueis, 50 hectares brûlés
16 mars 2007.....	commune de Cubières, 61 hectares brûlés
10 août 2003.....	commune de Ste-Etienne Vallée Française, 650 hectares brûlés
03 août 2003.....	commune de Hures la Parade, 1500 hectares brûlés
23 juillet 2003.....	commune du Masegros, 500 hectares brûlés
03 avril 2003.....	commune de St-Martin de Boubaux, 284 hectares brûlés
06 août 1986.....	commune de la Malène, 250 hectares brûlés
10 juillet 1986.....	commune de St-Georges de Lévéjac, 300 hectares brûlés
03 août 1983.....	commune de Villefort, 280 hectares brûlés
28 mai 1982.....	commune de Pied de Borne, 250 hectares brûlés
13 septembre 1979.	commune d'Altier, 240 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-Germain de Calberte, 350 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-André de Capcèze, 510 hectares brûlés
06 mai 1979.....	commune de St-André de Lancize, 200 hectares brûlés
26 février 1979.....	commune de Cassagnas, 275 hectares brûlés
22 octobre 1978.....	commune de Pourcharesses, 800 hectares brûlés
16 octobre 1978.....	commune de Vialas, 800 hectares brûlés
24 septembre 1978.	commune d'Altier, 400 hectares brûlés

5) Mesures préventives :

Approuvé le 10 juin 2010, le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère est le document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la connaissance de l'aléa
- la surveillance et la prévention des phénomènes
- l'information et l'éducation sur les risques
- la prise en compte des risques dans l'aménagement
- les moyens permettant de réduire le risque
- le retour d'expérience

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de décembre 2005 fixe les priorités suivantes :

- Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feux :
 - . information et sensibilisation du public
 - . accompagnement des écobuages et développement du sylvopastoralisme
- Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées :
 - . amélioration et renforcement du réseau de stations météorologiques
 - . maintenance du réseau radio dédié à la prévention
 - . amélioration et coordination des dispositifs de surveillance
- Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux :
 - . mise en place de plans de massifs (accès et eau)
 - . renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler
- Actions de coordination et d'accompagnement :
 - . prise en compte du risque incendie vis à vis des constructions
 - . base de données Prométhée et cartographie associée

6) Mesures d'alerte et de secours :

Au niveau départemental :

Le plan ORSEC est un plan général qui définit l'ORganisation des SECours lors d'évènements calamiteux d'origine humaine ou naturelle, qui mettent en péril de nombreuses vies humaines, ou des biens importants, alors que les moyens ordinaires de secours risquent de se trouver insuffisants. Ordonné par l'instruction interministérielle du 5 février 1952, consacré par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, puis par la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, ce plan permet une mise en action rapide et efficace des moyens publics et privés de toute nature, disponibles dans le département. Il est déclenché sur décision du préfet. Il s'organise sous le commandement unique du préfet qui a autorité sur tous les moyens lorsque le plan est déclenché. Ce plan peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres plans d'urgence.

Sur la base du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des

personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau) en cas de grands incendies.

Au niveau communal :

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il peut notamment être demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Au niveau individuel :

Mitigation et autoprotection (fermetures résistantes au feu, moyen de lutte individuel comme des pompes si piscine ...). Un arrêté préfectoral fixe les règles applicables dans l'ensemble des communes du département en matière de débroussaillage, obligeant les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour des habitations et sur certains terrains.

7) Les consignes individuelles de sécurité :

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

En cas de feu de forêt :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de sa voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

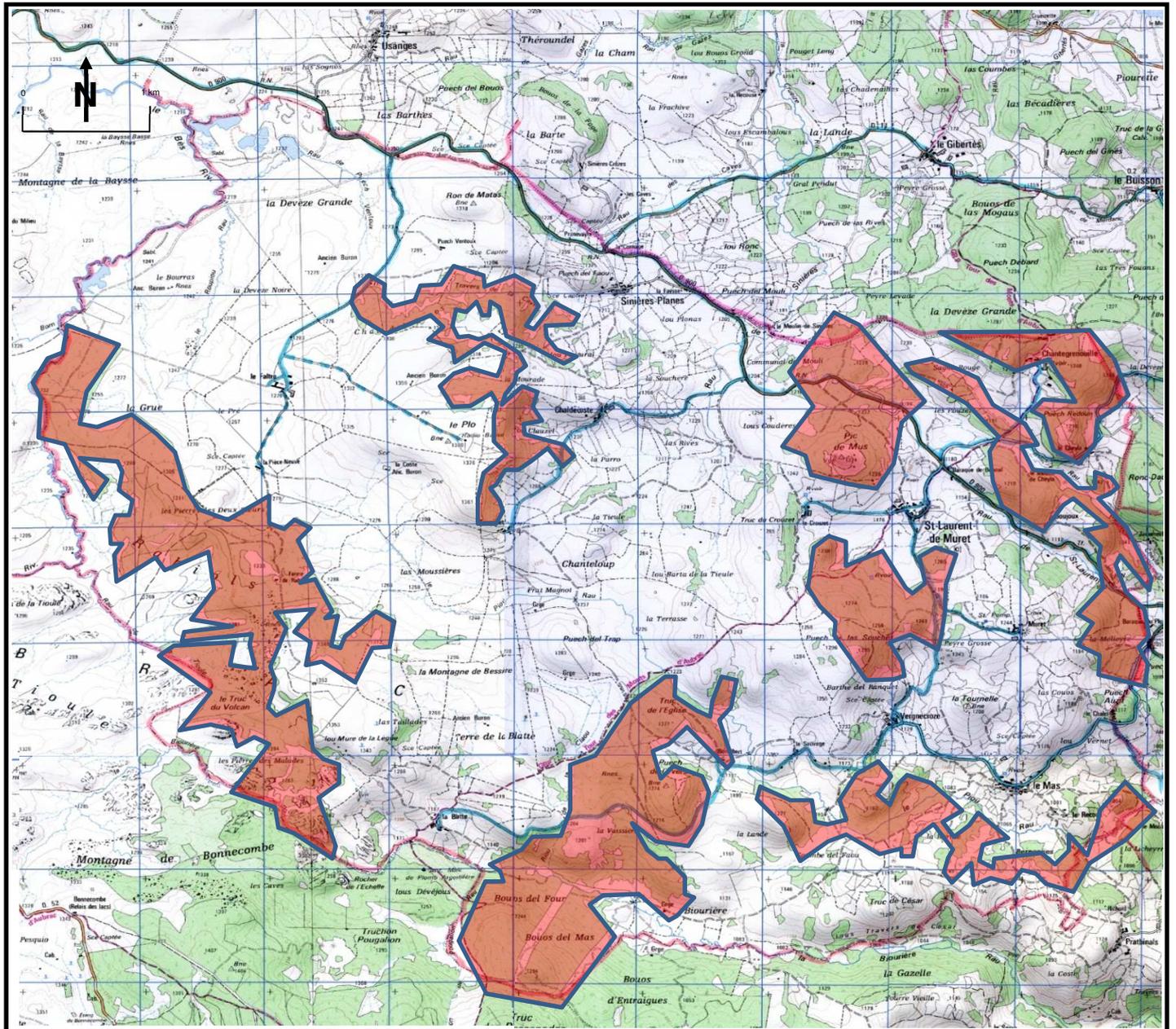
APRES

Eteindre les foyers résiduels.

8) Les contacts :

- Mairie de Saint-Laurent de Muret : tél. 04.66.32.20.40
- Préfecture de la Lozère : tél. 04.66.49.60.00
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- D.D.T. de la Lozère : tél. 04.66.49.41.00
Unité Prévention des Risques
- SDIS de la Lozère : tél. 04.66.65.68.10

9) Cartographie du risque de feu de forêt :



Limite communale : 

Stratégie et recommandation pour l'affichage

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est un document qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune.

Il est établi par le Maire qui le réalise à partir du Document Communal Synthétique (D.C.S.), enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune ; il s'accompagne des fiches ou plaquettes d'information destinées aux citoyens.

L'affichage réglementaire est prévu par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990. Les affiches doivent être apposées par les propriétaires dans les principaux locaux publics et privés, occupés par plus de 50 personnes, afin d'indiquer aux occupants les mesures de sécurité immédiates et l'existence des dossiers d'information en Mairie.

Le contenu des affiches peut nécessiter des adaptations en fonction des lieux auxquels elles sont destinées.

Le Service interministériel de défense et de protection civile se tient à la disposition des élus locaux pour leur apporter tout complément d'information ou avis dans ce domaine.

L'affiche a pour vocation d'informer la population sur les comportements dits de "survie" face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l'existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L'affiche doit aussi être un facteur **rassurant dans une situation de crise**.

LOCAUX D'HABITATION ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :	LOCAUX À USAGE D'ACTIVITÉ	ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC
<ul style="list-style-type: none"> • Hall d'immeuble • École • Mairie, poste et tous locaux administratifs • Centres commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux • Ateliers • Entrepôts • Unité de production ou de recherche... 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping-caravaning • Stades, terrains de sport...

Les zones d'affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d'affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'information, c'est à dire là où la concentration de population est la plus grande.

Il peut également être recommandé dans certains cas d'étendre l'affichage aux communes avoisinantes avec l'accord de leur maire.

COMMUNICATION LOCALE

L'obligation d'information des populations à l'échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d'une opération de communication valorisante pour l'émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux :

- information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du maire à ses administrés,
- réalisation d'un fascicule complet d'information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

MODALITÉS PRATIQUES D'AFFICHAGE

- Procéder à l'affichage dans un **endroit bien éclairé** (prévoir éventuellement un éclairage spécial),
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d'affichage demeurent identiques. Toutefois, l'information destinée à un seul support d'affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présumée de ses conséquences.

Ce support devra comporter un fond sombre (noir de préférence) afin de faciliter la lecture et la mémorisation immédiate d'une information dense.

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur.

Elles nécessitent par conséquent d'être reproduites en offset ou en sérigraphie avec un traitement de plastification.

Une réalisation en quadrichromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention : **ELLE DOIT ÊTRE VUE ET INCITER À LA LECTURE.**

On obtiendra un résultat maximal en augmentant le format de l'affiche.

AFFICHE COMMUNALE

A	Saint-Laurent de Muret	
1		
2	Lozère	commune ou agglomération département région
3	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	symboles
4		symboles symboles
5		
6	<p>en cas de danger ou d'alerte</p> <p>1. abritez-vous</p> <p><i>take shelter</i> <i>resguardese</i></p> <hr/> <p>2. écoutez la radio</p> <p><i>listen to the radio</i> <i>escuche la radio</i></p> <p>Station 104.9 MHz</p> <hr/> <p>3. respectez les consignes</p> <p><i>follow the instructions</i> <i>respete las consignas</i></p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #4a4a8a; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #2a2a5a; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #000000; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #ff0000; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #ff8c00; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #ffff00; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #008000; margin-bottom: 2px;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #00bfff; margin-bottom: 2px;"></div> </div> <p style="font-size: 8px; margin-top: 5px;">clécret 90-818</p>
7		consigne 1
8		traduction anglais LV2
9	<p>> n'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> <p><i>don't seek your children at school</i> <i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i></p>	consigne 2 traduction anglais LV2
10		fréquence radio d'alerte
11	<p>pour en savoir plus, consultez</p>	consigne 3 traduction anglais LV2
12	<p>> à la mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs</p>	consigne supplémentaire traduction anglais LV2
13	<p>> sur internet : www.prim.net</p>	information supplémentaire DICRIM
B		internet

Lexique

Affichage du risque :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un porter à connaissance qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un document d'information consultable en Mairie et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ADRM :

Atlas Départemental des Risques Majeurs : permet à chaque commune d'avoir une vision des risques potentiels liés aux inondations par ruissellement, par débordement, aux mouvements de terrains... Dès qu'un risque est connu sur une commune qui souhaite poursuivre son urbanisation dans ce secteur, des études complémentaires sont nécessaires.

Aléa :

Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Prévention : regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les risques sous l'autorité préfectorale.

Elle est composée des services de la préfecture, d'administration de l'Etat (D.I.R.E.N, D.R.I.R.E, D.D.T...), de leaders d'opinion, des collectivités territoriales (élus, pompiers...), des services médicaux et sociaux, d'associations de protection civile et de l'environnement, d'industriels...

La mise en place d'une telle cellule garantie la cohérence nécessaire à l'approche globale et pluridisciplinaire de la prévention et de la protection des populations.

Carte Communale :

Document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

DCS :

Dossier Communal Synthétique : document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.

DDT :

Direction Départementale des Territoires : met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en Préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porter à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie, mais il peut être également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

Plan ORSEC :

Plan Organisation des Secours. Créé initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan ORSEC a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance sur les risques majeurs :

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR Naturel :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPR Technologique :

Plan de Prévention des Risques technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi les recommandations et les mesures de protection des populations face aux risques encourus.

PSS :

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS :

Réseau National de Surveillance Sismique : fédération des réseaux régionaux de surveillance sismique placés sous la responsabilité des Observatoires des Sciences de l'Univers et de laboratoires CNRS-Universités.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours : établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département.